LA TRILOGIE VILLAGE-COOPERATIVE-TERROIR : CONFIGURATIONS NOUVELLES ET PROBLEMES DE RESTRUCTURATION FONCIERE.

Nadir MAROUF UNIVERSITE D'ORAN

Le village agricole ne peut être isolé de l'environnement socio-économique : il constitue la synthèse controlée ou incidente des plans projetés à l'entour.

Les conditions d'un épanouissement véritable des futurs citoyens du village rural restent liées à long terme à la liquidation des diversités statutaires qui ont, durant plusieurs siècles, anémié la physionomie du milieu rural, ceci en vue d'une réintégration progressive du régime des terres dans une économie socialiste. Ainsi, l'aménagement du territoire ne doit pas aboutir à un raccomodage du cadastre légué par l'administration coloniale, mais à une refonte totale dans laquelle la diversité des statuts juridiques trouve sa solution.

Parallèlement à cette opération d'envergure que réclame une telle refonte, une action urgente, à l'echelle communale, consiste à définir des aires de rayonnement villageois. La typologie officielle proposée (village primaire, secondaire, tertiaire) ne s'est pas avérée opératoire pour rendre compte d'une cartographie villageoise, projetable sur le plan régional et articulant les trois espaces constitutifs de toute hypothèse d'implantation en la matière : le village, la coopérative, le terroir.

Les villages de la "Révolution Agraire" ne répondent pas aux mêmes normes d'équipement, ni à la même fonction. L'une des recommandations présidentielles portait sur une typologie provisoire définissant

des seuils de dimensionnement et d'équipements : villages tertiaires, villages secondaires, et villages primaires. A celà s'ajoute le fait qu'un village nouvellement créé peut, quand les conditions l'éxigent, "se greffer" sur un village ou douar existant. Les villages greffés ne définissent un type que sous cet aspect, puisqu'ils sont eux-mêmes classés dans le type tertiaire ou secondaire.

Cette typologie devait permettre une meilleure répartition et des équipements et des services, une cohérence maximale de distribution spatiale (isotropie). Or, ce principe d'équidistance ne relève pas des mêmes paramêtres suivant l'environnement foncier dominant. Aussi proposons nous une typologie recoupant la première (qui obéit à des normes logistiques et d'équipement) en se plaçant dans le rapport au substrat foncier :

- Villages à environnement steppique ou pré-saharien
- Villages à environnement cadastral unitaire
- Villages à environnement cadastral mixte.

Cette typologie définit trois types d'aménagement. Ces types subordonnent de façon pertinente les normes d'implantation villageoise. Par contre, un seul type - celui relatif à l'environnement cadastral mixte - concerne la question du remembrement.

I- NORMES D'IMPLANTATION VILLAGEOISE.

Type A :

En zone saharienne et steppique(respectivement village socialiste de M'guiden et de Magoura), le critère dominant en matière d'implantation est d'ordre écologique. Compte tenu du substrat quasi-désertique, l'économie agricole d'enclave représentant le premier village, et la dominante postorale du second se rejoignent dans la même contrainte hydraulique. Mais alors que dans le cas saharien, l'action d'aménagement circonscrit des limites très serrées à l'intérieur desquelles s'effectue le forage ou la vivification ainsi que la mise en en valeur, dans le cas agro-pastoral, le village implanté est davantage

tribulaire du cadre périphérique, de l'emplacement des Jboub (points d'eau) et des possibilités de pacage. Dans le premier cas, l'aménagement converge, à partir de limites définies, vers la mise en valeur intensive, dans le second, le principe d'isotropie et la recherche d'un ordonnancement des ressources phytohydrauliques prédominent en même temps qu'ils conditionnent le choix d'implantation. Le fait écologique, comme fait dominant, impose deux méthodologies opposées, quant aux vecteurs à la configuration de "l'espace utile" : intraversion dans le premier cas, extraversion dans le second définissent l'environnement villageois.

Type B :

Parmi les villages créés dans le Tell, beaucoup ne connaissent d'autres attributaires que les membres des coopératives nouvellement créées. C'est le cas le plus simple pour les Communes. Un exemple nous en est donné par la commune de Caïd-Belarbi (Wilaya de Bel Abbès), qui n'avait que des terrains communaux, transformés en coopératives, à l'exclusion de tout autre secteur juridique.

Une enquête réalisée sur les lieux (Avril 1974) montre que l'implantation d'un village primaire et de deux villages greffés n'a pas pour autant résolu le difficile problème des domiciliations. Les deux villages greffés, prévus l'un à Douar Oulad El-Arbi, et l'autre en extension de l'ancien village de colonisation actuellement chef-lieu de la commune, devaient être réalisés par le moyen de l'autoconstruction traditionnelle. En effet, le terme d'autoconstruction, à l'époque où celle-ci avait été inaugurée par les "commissariats pour la reconstruction" (précédant de quelques années le Plan de Constantine), signifiait qu'une aide pouvait être consentie en matériaux de construction à charge pour le bénéficiaire d'édifier lui-même sa maison. Les autorités locales n'ont pas retenu la formule nouvelle qui consistait en une prise en charge substantielle par l'Etat ou par la Commune d'un projet global où les attributaires ne contribuent que par une main-d'oeuvre d'appoint. Elles consentent un don de 8.000 DA à l'autoconstructeur, mais cette somme est, un peu comme "l'aide liée" retirée par celui-ci en nature (ciment, fer, briques essentiellement).

Quant au village primaire, créé non loin des Oulad Larbi, (ou Sidi Larbi)au lieu dit "TILMOUNI", il n'avait pas encore démarré au moment de l'enquête. Les bénéficiaires éventuels consultés à ce sujet, tous des coopérateurs, expliquaient alors leur hésitation à se porter volontaires à l'autoconstruction : la première raison est qu'ils n'avaient par le temps de s'occuper en même temps des cultures et des constructions. La seconde est qu'ils n'avaient pas demandé de logement. La visite de quelques douars environnants appartenant aux coopérateurs nous a révélé que les maisons étaient presque toutes construites en pierre calcaire très résistante. Les toitures étaient en tuile, les demeures n'avaient, en fait, rien à envier à celles des nouveaux villages. Et puis, détail important, toutes les maisons sont équipées, en annexe, d'une écurie pour le bétail. Jadis, les vaches pâturaient librement dans les champs communaux qui étaient d'ailleurs loués aux actuels coopérateurs. Aujourd'hui, la gestion et l'exploitation à l'intérieur des coopératives sont assorties d'un cahier des charges strict. Déclarée zone de culture, la commune de Caïd Bel-Arbi ne peut y pratiquer en même temps l'élevage des bovins. Les nouveaux exploitants, autrefois locataires et aujourd'hui attributaires, voient dans cette attribution un "cadeau empoisonné". Ils ont des difficultés à pratiquer, en tant qu'éleveurs privés, une activité à laquelle ils tiennent plus qu'au reste. Ils ne sont pas tous propriètaires de leur cheptel. La plupart sont, ou des maquignions ou des "gérants" sous contrat de azel pour le compte d'éleveurs "citadins"...

Ils essaient néanmoins de grignoter sur les espaces culturaux non encore contrôlés et d'improviser quelques pâturages. Ils jouent de ce fait sur une double appartenance juridique en ayant un pas dans la coopérative et un pas dans l'élevage privé. Cependant, les conditions restrictives de cette dernière activité exigent un appoint fourrager plus important. Les étables à domicile constituent à cet égard une infrastructure salutaire. Comment pourront-ils alors se défaire de leurs demeures "traditionnelles", sachant que le nouveau village prévu ne saurait leur offrir le luxe d'une étable par cellule d'habitation. En plus, une telle infrastructure, en gonflant l'aire de dépendances,

va accroître le périmètre d'implantation du village, donc le coût des V.R.D. Pour eux, quitter leurs maisons pour le village, c'est "tuer" inexorablement le cheptel, et par conséquent se priver d'une source de revenu non négligeable.

Pourtant, lors de l'affectation des attributaires aux six coopératives de la commune, les critères de domiciliation ont été conçus à partir de leur hypothétique intégration au niveau village. Un fellah sur deux travaille à plus de 10 km de son domicile habituel. Il semble qu'à l'époque où les terrains étaient encore communaux, les habitants travaillaient sur les terres avoisinant leurs douar. Ils ne comprennent pas pourquoi on les a délogés d'une terre pour les mettre sur une autre beaucoup plus loin. Il en est ainsi des permutations absurdes où les gens du Douar sont "distribués" dans une coopérative à l'extrême sud de la commune alors qu'ils sont situés précisèment au nord, ou des gens de TILMOUNI qui doivent gagner tous les matins la coopérative située à l'est de Douar Oulad Larbi,ect...

Si un tel problème de domiciliation est préjudiciable aux attributaires, conviés à une curieuse "transhumance" (il y en a qui rentrent, chez eux un jour sur deux), ce problème reste toutefois mineur à côté des transferts inéluctables d'une population marginale qui ne figurait même par sur les listes d'attribution : 30 % des anciens fellah communaux n'ont plus de terre. Les fourchettes d'attribution ont été calculées sur la base du revenu, certes, mais le paramètre démographique était trop criant pour qu'on n'en tint pas compte.. Les fourchettes fixées à 12 ha pour un terroir utile de 40.000 ha, ont permis de "caser" quelques 3.600 attributaires sur une population active de 5.000 fellah environ...

Les responsables de l'A.P.C. leur ont promis de nouvelles attributions à l'occasion de la "Deuxième Phase"! Or la Deuxième Phase ne concerne nullement cette commune puisqu'il n'y a pas de secteur privé, donc pas de terres à limiter ou à nationaliser...Les responsables communaux, qui ne semblaient pas avoir réfléchi à la question, pensaient alors

qu'une "négociation" avec la commune voisine était utile pour transférer la paysannerie excédentaire .

Les villages à environnement unitaire du point de vue foncier et cadastral ne détiennent pas à eux seuls le monopole de ces tristes situations. Par contre, on a eu souvent tendance à vouloir uniformiser l'environnement en implantant des villages dans des zones autogérées (ce qui n'est pas inutile), quelquefois dans le secteur privé. L'exemple du village-pilote, cité combien de fois comme modèle de réussite, de Mostéfa Ben Brahim montre qu'une telle opération peut servir aussi à renforcer quelques privilèges familiaux. Quant au village que le chef de Daïra de Maghnia voulait installer près de Bou-Halou, il répondait à des considérations de "rentabilité". Servant les intérêts des moyens propriétaires privés et conçu pour eux , il ne concernait les attributaires de la Révolution Agraire que par la formulation du projet, car son emplacement contraignait ces derniers à rester refoulés sur leurs antiques demeures.

TYPE C:

Les villages à environnement cadastral mixte, par le fait qu'ils circonscrivent une aire géographique où coexistent les trois statuts juridiques (autogestion, coopération, secteur privé) sont le cas le plus fréquent dans le Tell et posent avec plus d'acuité le problème des domiciliations, et, par conséquent, des critères d'implantation.

En plus de la diversité du cadre juridique des exploitations, la multiplicité des villages de colonisation, qui avaient leur raison d'être mais qui se trouvent pour la plupart excentrés par rapport aux lieux de travail, la fonction de ces villages et de ceux qui y vivent les problèmes d'infrastructure, de la mobilité géographique et tant d'autres points viennent s'ajouter aux contraintes précédentes. Les textes officiels restaient sur ce plan muets, et l'Instruction présidentielle, ne prescrit que des normes d'appréciation. Quand à la méthode opératoire, elle était laissée à la discrétion des Wali, du moins provisoirement.

C'est pour répondre à cet objectif que nous avons, à la demande du Wali de Tlemcen, esquissé un plan d'opérations devant aboutir à l'établissement, au niveau de la Wilaya concernée, d'une carte d'hypothèse.

L'intérêt méthodologique de la démarche proposée, comme le souci d'allier la position critique aux "propositions concrêtes", paraissent justifier à nos yeux l'insertion, ne fut-ce que très sommaire, des dites propositions.

Méthodologie pour une carte d'hypothèse :

Phase A : Objectif "documentation".

1) Constitution d'un dossier recueillant les désidérata et suggestions des communes de la Wilaya (Dossier A1).

2) Constitution d'un dossier recueillant les données socio-économiques de base sur la Wilaya, à savoir :

a - La structure de répartition de la population (en cartographiant la densité), ventilée par commune (source : Wilaya, Commissariat National pour le Recensement de la Population).

b - La carte d'implantation des villages ou agglomérations rurales existantes, avec le réseau de communications existant et projeté (source : Ponts-&-Chaussées, Direction Départementale),

c - La carte d'implantation des unités de production (industrielles, agro-industrielles, et artisanales) existantes ou à venir, et ce, compte tenu du "Programme Spécial" de la Wilaya, du 2e Plan Quadriennal, ainsi que des projections à long terme(prévisions du Plan ; source : Wilaya).

(Dossier A2, ventilé en sous-rubriques A2a, A2b, A2c).

3) Constitution d'un dossier recueillant les Instructions et contraintes économiques dans le cadre desquelles peuvent s'opérer des choix, notamment :

a - La circulaire présidentielle disposant en matière d'implantation des villages agricoles, et textes subséquents.

b - L'acte final ou conclusions arrêtées du Séminaire National sur l'Habitat Rural.

c - Les normes de ventilation des crédits alloués pour le programme d'habitat rural, et ordre de grandeur des quotas pour la Wilaya de Tlemcen.

(Dossier A3, ventilé en sous-rubriques A3a, A3b, et A3c).

Phase B : Objectif "compilation".

Démarche :

- Compilation des documents recueillis en PHASE A ;
- Formation d'hypothèses de travail (en vue d'enquêtes complémentaires et recensements) ;
- Confection d'un rapport préliminaire.

(Dossier B).

Phase C : Objectif "intervention".

1) - Enquête "habitat" au niveau de chaque commune ; cette enquête ayant pour but de :

a - Classer les agglomérations rurales existantes (ex-villages de colonisation, douar, village de regroupement) suivant la fonction qui leur est dévolue.

b - recenser les conditions d'habitation suivant cette classification, en opérant par sondage (conditions de logement, statut de la propriété immobilière, et part de la location dans le patrimoine).

c - évaluer le taux d'évolution quantitative et qualitative de ce patrimoine, à partir de 1962, et appréciation des facteurs constitutifs de cette évolution.

d - Comparer cette évolution avec, d'une part, l'évolution démographique (ventilée par commune) et, d'autre part, la mobilité géographique de la population : cette comparaison permettra d'établir une grille individuelle du taux d'occupation de l'espace habitable utile.

(Dossier C, ventilé en sous-rubriques C1a, C1b, C1c).

2) Enquête démographique : elle aura notamment pour but de :

a- connaître la structure de l'emploi de la population villageoise (critère d'affectation : secteur autogéré, secteur privé, secteur coopératif, secteur non agricole). Pour ce qui est du secteur "privé" et du secteur "non agricole", il conviendra de tenir compte du taux d'emploi suivant la répartition : emploi permanent, chômage partiel, chômage total (dans les limites des définitions de ces catégories : cf. "Enquête population rurale de Maghnia").

b - procéder de la même manière (par sondage) pour ce qui est de la population représentée par l'habitat dispersé (coefficient de dispersion "1") ou "sous-intégré" (domaines autogérés, fermes isolées, ilôts d'habitation, hameaux ou maisons éparses). Pour cette seconde catégorie de population, qui n'est pas habituée à l'habitat agglomeré, il convient d'évaluer sa propension à admettre, d'une part une nouvelle domiciliation éventuelle (dans la mesure où elle pose un problème de transfert), et, d'autre part le principe d'un remembrement consécutif à la densification et au regroupement de l'habitat.

(Dossier C2, ventilé en sous-rubriques C2a, C2b).

3) Enquête agro-économique:

Le but recherché est d'actualiser la documentation officielle relative au classement des exploitations, en dressant une carte

des vocations culturales qui tiennent non seulement compte du profil actuel, mais aussi des perspectives de mise en valeur et des correctifs pédologiques envisagés. Cette carte fera en même temps ressortir la densité de population, donc le volume théorique de mobilisation de la main-d'oeuvre, par zone homogène d'exploitation. Ce zonage doit être conçu en fonction de critères simples, de manière à caractériser des aires de culture suffisamment vaste pour que les problèmes de localisation et d'implantation puissent être posés correctement: pour cela il faut convenir d'un seuil de dimensionnement permettant une corrélation entre l'échelle des aires culturales et l'échelle d'implantation villageoise (exemple : zone de culture intensive, maraîchages, et fruitiers, d'un côté, et zone céréalière, de l'autre).

Phase D : Objectif "dépouillement".

Les 3 enquêtes envisagées dans la phase C, qui doivent être menées simultanément par trois groupes d'enquêteurs, donnent lieu à une masse d'informations qu'il conviendra de traiter séparement en vue du rapport final. Ce rapport constitue le document clé pour l'établissement de la carte d'hypothèse, en même temps qu'il aura servi de monographie sur la Wilaya en vue d'autres programmes d'intervention, éventuellement.

Phase E : "Carte d'hypothèse".

L'établissement de cette carte exige une pondération entre les quatre types de contraintes qui constituent respectivement les dossiers A, B, C, et D. Une synthèse d'optimalisation devrait permettre, dans la mesure du possible, des combinaisons de choix suivant les priorités retenues.

Du point de vue de la méthode de présentation, cette carte doit pouvoir faire ressortir, en plus de la classification en villages primaires, secondaires et tertiaires, deux types de critère :

- critère A : la vocation culturale, ce qui implique que les normes d'implantation seront sériées dans le cadre d'un zoning homogène.

- critère B : le dimensionnement. Ce critère étant en rapport avec le premier, tiendra compte de l'espace de rayonnement du village. Cet espace ne sera pas le même suivant le type de culture prédominant (forte concentration de la main-d'oeuvre sur les cultures maraîchères, faible concentration dans la céréaliculture, etc...).

Un tel plan d'opérations constituait une vaste entreprise. L'attention particulière que les autorités locales ont accordée à ces problèmes constituait pour nous un encouragement : réceptif autant à l'ampleur de la tâche qu'aux moyens de la réaliser M. le Wali nous invita à participer à la création au sein de la Wilaya, d'un centre de collecte des données (centre informatique pour l'aménagement régional du territoire) où l'Université trouverait une plate-forme de choix pour ses propres chercheurs. Ce système de co-gestion, à une époque où la recherche universitaire manquait d'assises institutionnelles autonomes, pouvait constituer une ouverture intéressante sur un terrain pluridisciplinaire.

Un tel projet s'est malheureusement heurté à des difficultés matérielles (insuffisance de l'encadrement universitaire) et conjoncturelles.

Notons toutefois que la méthodologie proposée en vue de la carte d'hypothèse n'a pas été vaine : une approche similaire est tentée au niveau national par une équipe du Plan (direction de l'infrastructure, cellule Habitat). Le résultat de ce travail n'est pas encore publié.Nous espérons toutefois que, compte tenu des moyens dont cette équipe dispose, une politique globale d'implantation villageoise vienne sans tarder éclairer les Autorités locales, et mettre fin au climat de "myopie" et de tâtonnement qui préside encore à leurs décisions en ce domaine.

2-IMPERATIFS DU REMEMBREMENT.

Le Fonds National constitué par la première Phase a permis de mettre en place les attributaires sur des terrains de culture (ex-communaux) suffisamment vastes pour se prêter à une exploitation coopérative. Par contre, au cours de la deuxième Phase (limitation et nationa-

lisation), le patrimoine prélevé pose une série de problèmes : sur l'ensemble du territoire national, 16.000 exploitants privés sont classés "grands propriétaires fonciers", c'est-à-dire disposant de plus de 50 hectares. Les nationalisations (pour les absentéistes) où les limitations ont pu dégager des superficies suffisamment grandes pour être viabilisées en coopératives. Mais le cas général est celui propriétaires "moyens" (moins de 50 ha). Après les limitations, on en est arrivé à un morcellement de la propriété d'autant plus aberrant que les parcelles prélevées sont pour la plupart des enclaves non contigues et disséminées, un hectare par ci, un demi-hectare par là, à travers le secteur privé. La configuration de ce "fonds" national est telle, qu'il serait impossible pour le moment de l'intégrer au système coopératif, à moins de procéder à des attributions privatives, et de reconduire ainsi, pour ces bénéficiaires isolés, le régime de la propriété privée. Cela fut fait quelquefois, quoique non conforme aux dispositions fondamentales de l'Ordonnance, et à moins d'un remembrement cohérent, l'exception risque de devenir la règle. Dans l'état actuel des choses, les parcelles-enclaves sont régies par le statu quo : interdites à leurs anciens propriétaires, elles subissent un nouvel absentéisme, venant cette fois des A.P.C., qui n'y ont toujours pas installé les attributaires éventuels.

A l'époque où nous voulions connaître l'intention des responsables nationaux du Cadastre, ceux-ci ne voyaient dans le remembrement qu'une opération "mineure", d'aspect technique, qui ne saurait retarder l'échéance de l'application de la Révolution Agraire (à ce moment là, la Deuxième Phase n'avait pas encore démarré).

Or, il semble de plus en plus patent aujourd'hui, et les responsables communaux en sont très concients, que l'opération de limitation et, conséquemment, de constitution de nouvelles coopératives, est intimement liée à une politique de remembrement. L'action révolutionnaire de redistribution des terres risque de n'être qu'un voeu pieux, si elle n'est pas synchronisée avec le remembrement de ces terres, outil indispensable à une refonte des structures foncières et à la transformation radicale de l'économie rurale"traditionnelle".

Dans certaines Wilayat, le problème du remembrement ne doit pas se poser pour la seule partie du secteur privé qui a été touchée par la limitation, mais pour l'ensemble du secteur privé. Dans la Wilaya de Tlemcen, par exemple, qui demeure un échantillon représentatif au niveau national pour le rapport des surfaces entre secteur nationalisé et secteur privé, le Fonds National constitue pour les 1ère et 2ème phase cumulées, moins de 20 % du secteur privé:celà est dû au fait que le nombre et le dimensionnement des grandes propriétés est relativement faible à côté de l'écrasante majorité des petites et moyennes exploitations, souvent très morcelées, qui sont le plus souvent gérées par des familles vivant dans une indivision précaire, et dont le sort est au moins aussi justiciable que celui des attributaires, d'une "assistance" de la part de l'Etat.

Il est certain que la tâche la plus prioritaire reste la consolidation et le renforcement des acquis immédiats de la Révolution Agraire, à savoir les coopératives mises déjà en place et pour lesquelles beaucoup reste à faire. Dans la mesure où elles réussissent, elles peuvent déclencher un effet d'entraînement, comme il a été dit par ailleurs, de tout le secteur privé: celui-ci, une fois épargné de la menace de la grande propriété foncière, pourrait se considérer comme acquis à une cause commune, et son intégration dans un système coopératif ferait l'objet d'un acte spontané et volontaire.

Si, dans l'absolu, cette vision des priorités s'avère juste, il n'en demeure pas moins cependant que, sur le plan pratique, elle reste aléatoire pour deux raisons :

A - RAISON POLITIQUE.

Le fait que le secteur privé n'ait été touché jusqu'à présent que dans le sens négatif (limitation ou nationalisation, c'est à dire éviction ou expropriation) crée de plus en plus des préjugés défavorables au sein de la paysannerie même la plus démunie, parce qu'elle reste viscéralement liée à la grande propriété par son statut juridique. En effet, des sondages d'opinion montrent qu'aux yeux de la paysannerie parcellaire, c'est plus la propriété privée en tant

que telle que le "gros proprietaire", qui est mise en cause. L'évincement du dernier n'est qu'un jalon pour l'évincer. Cette tendance est combattue avec des fortunes diverses, et le manque de coordination des moyens politiques d'information (mass média, volontariat, parti) et des campagnes d'explication n'a pas contribué à réduire le risque de voir se créer une discrimination entre secteur privé et secteur coopératif, comme s'était créée auparavant, la même discrimination entre secteur privé (et communal) et secteur autogéré. Si l'on doit considérer qu'un tel risque n'est pas à exclure, il serait bien difficile, une fois les positions, tranchées, de revenir à la charge.

B - RAISON TECHNIQUE.

En plus des raisons invoquées plus haut concernant l'impossibilité de constituer des unités coopératives sur des terres morcelées, la politique d'implantation des villages agricoles rend le problème encore plus contraignant : le principe d'intégrer au sein du même village la communauté rurale environnante, fut-elle pluri-statutaire (autogestion, privé, coopération) est un choix politique très judicieux. Mais ce choix ne peut se concrétiser sans que soit solutionné le difficile problème des domiciliations, surtout lorsqu'on a affaire à des propriétaires indivisaires sur des parcelles dont les localisations respectives peuvent relever d'agglomérations rurales, voire de communes différentes.

D'un autre côté, si le village de la Révolution Agraire s'inscrit pour le coopérateur dans une totalité qui englobe le travail, l'existence et l'éducation, cette totalité ne pourrait avoir de signification pour le petit fellah privé que si, en même temps que la réalisation de son intégration dans un espace habitable rénové, soit rendue possible son intégration dans un environnement économique similaire à celui de ses voisins. Pour rendre possible cette double insertion, un réaménagement des structures foncières paraît en être la condition première. Cette refonte reste elle-même subordonnée à une remise à jour préalable du Cadastre. L'établissement à cet égard d'un fichier facilement exploitable du parcellaire existant (chose déjà faite au Maroc avec les "immatriculations foncières", en Tunisie avec "l'Act Torrens" ; en Algérie, le projet

d'établissement, en 1958, d'un "Livre foncier" n'a pas connu de suite) permettrait alors d'étudier en parfaite connaissance des ayants-droit réels et leurs quotités respectives, toutes les modalités possibles d'un remembrement à la fois souple et intégral (transactions,transferts, rétrocessions, rachats effectués par l'Etat, etc...). Ce travail n'a rien de nouveau, puisqu'il constitue le lot quotidien de l'expertise foncière et de l'étude notariale. Mais ces prócédés ne sont opérationnels qu'à l'échelle judiciaire, c'est-à-dire des cas jugés ou isolés. Leur généralisation à l'échelle nationale implique de nouvelles méthodes et de nouveaux moyens. La premiere condition suppose la mise au point d'une grille mécanographie de recensement des situations successorales (en prévoyant un codage pour toutes les combinaisons jugées partinentes), la seconde suppose un dispositif d'enquête et un encadrement massif d'enquêteurs-topographes. La deuxième condition pose un problème de formation. Si, à l'échelle nationale, cette opération reste difficile à réaliser dans l'immédiat, elle peut néanmoins être tentée à une échelle réduite susceptible de servir d'échantillon expérimental en vue d'une généralisation possible.

C'est dans le but de constituer ce fichier, comme document préalable au remembrement, que la Wilaya de Tlemcen a fait appel à notre concours. Grâce à la participation d'une dizaine d'étudiants stagiaires à l'enquête qui devait durer un mois (Avril-Mai 1974), notre travail a été concu en deux phases :

Dans une première phase, nous avons circonscrit notre champ d'investigation dans une strate de la commune de Ain-Youcef (Daïra de Béni-Saf). Le choix de cette commune s'explique par le fait qu'elle avait déjà été choisie, au niveau national, comme commune-pilote pour l'application de la Deuxième Phase de la Révolution Agraire.

Il fallait en effet travailler sur une commune où les opérations de limitation et de nationalisation étaient déjà terminées, à défaut de quoi l'enquête aurait été bloquée par une série d'hypothèses affectant la structure du parcellaire définitif. En plus, cette commune se prêtait assez bien à l'expérience de remembrement puisqu'elle correspond au "type C"

(à environnement cadastral mixte). A l'issue de cette enquête partielle (ou pré-enquête), nous devions apporter tous les correctifs nécessaires sous forme de rapport préliminaire.

La deuxième phase de ce travail consistait dans la généralisation de l'enquête au niveau de la Wilaya, compte tenu des correctifs et recommandations faites en dernier ressort.

Ainsi notre démarche se résume dans le plan d'opérations suivant :

TERRAIN D'ENQUETE	METHODOLOGIE
PHASE A : Strate communale d'El-Fehoul (commune de Aïn-Youcèf)	A1. Données et recommandations préalables A2. Pré-enquête A3. Recommandations finales (amendements de A1).
PHASE B : Commune de Ain-Youcef	B1. Enquête générale B2. Rapport final
PHASE C : Wilaya de Tlemcen	C1. Formation de 300 enquêteurs topographes (10 par commune) C2. Finalisation matérielle et logistique (véhicules, affectations, hébergement, etc...). C3. Traitement mécanographique C4. Fichier "Wilaya"

Sur le plan strictement méthodologique, c'est la phase A qui constitue l'élément primordial. Aussi en donnerons-nous un bref apperçu.

Les rubriques A1, A2 et A3 de la Phase A constituent en elles-mêmes trois démarches chronologiquement disjointes, rédigées par conséquent à des moments différents :

A1. - Données d'hypothèse et recommandations préliminaires :

a - Le dossier "enquête" est constitué sur la base de l'unité d'exploitation. Lorsque cette unité n'est pas d'un seul tenant et aboutissant, on conviendra d'un critère d'évaluation en collaboration avec les responsables de la Commune.

b - Comme il arrive souvent que les mêmes ayants-droit se retrouvent sur plusieurs unités d'exploitation(parfois sur des communes différentes) dont ils détiennent soit la totalité des droits soit des quote-parts indivisaires, la sommation des parts détenues par ayant-droit se fera sur simple récapitulation des noms (assortis de la liaison) par ordre alphabétique. (La liste récapitulative étant conçue suivant un modèle mécanographique).

c - L'exploitation des résultats est en partie mécanographique et en partie manuelle. Le choix des tabulations et des corrélations sera fonction de l'objectif formulé. Le programme sera ensuite mis au point avec les programmeurs-analystes de la place.

d - À propos de la codification des ménages, un codage complémentaire pourra être utilisé quand l'un des conjoints a des enfants issus d'une autre union que celle déjà codée : on utilisera la lettre X ou la lettre Y (voir Annexe K), suivie du chiffrement d'ordre numérique,selon que la progéniture signalée appartient au conjoint mâle (X) ou femelle(Y).

e - Le document C (recensement des parcelles et titres de propriété accompagnés de transcriptions hypothécaires) sera complété par une grille d'évaluation des quotités, qui sera établie à postériori, du fait que la base de fractionnement ne peut être établie qu'une fois connue la structure successorale réelle.

f - Il est impératif de savoir s'il est possible de réunir préalablement à l'enquête la documentation d'appui suivante :

- Parcellaire du Cadastre aggrandi du 1/20.000e au 1/4.000e.

- Préparation au niveau de chaque commune, d'une fiche exploitation traduisant de façon formalisée l'état des transcriptions hypothécaires (extraits succints).

- Relevé topographique des exploitations qui ne figurent pas sur le Cadastre (terres dites musulmanes non soumises à"l'Enquête Partielle" de la loi de 1873, et non francisées par acte administratif ou judiciaire), ou n'ayant pas fait l'objet d'un relevé antérieur à la demande des propriétaires intéressés (partages amiables par-devant géomètre etc...).

g - Afin de rendre possible cette documentation, il est préférable d'en confier la responsabilité aux ayants-droit eux-mêmes en les prévenant suffisamment à l'avance. Ceci reste toutefois valable pour la documentation a et b. La documentation c ne peut être réalisée que grâce au concours massif des élèves ingénieurs de l'Institut de Technologie topographique (I.T.T. d'Arzew, sous tutelle de l'A.N.P.). Les opérations de levés doivent être synchronisées avec l'enquête de recensement, et menées suivant un calendrier précis et les indications du responsable de l'enquête (un enquêteur par strate communale).

h - Il est nécessaire d'organiser un stage de courte durée pour les 10 enquêteurs (étudiants-stagiaires), afin de les familiariser avec l'exploitation des documents mécanographiques dont ils auront à se servir..

A2. - Pré-enquête : critique de la méthode proposée (A1) à partir des résultats obtenus sur la strate d'El-Fehoul.

a - Carence du dispositif d'enquête :

Les moyens mis à notre disposition ont été insuffisants : effectif des enquêteurs réduit, moyens de locomotion limités et contraignant

soit à une concentration anormale des enquêteurs sur le même lieu, soit à une formule de navettes inefficace et préjudiciable pour les conducteurs. Enfin manque d'informations préalables : le dernier point fait que les agriculteurs se sont montrés difficilement disponibles, et quand ils ont pu l'être, les documents (actes de propriété et frédha successorales) susceptibles de vérifier leurs allégations n'étaient pas toujours exhibés, soit manque d'information, soit par méfiance (ce qui revient en tout état de cause au problème de l'information prealable).

b - Problèmes logistiques :

Initialement, les agriculteurs devaient être contactés sur leurs exploitations. Celà avait au moins l'avantage de mettre à contribution les autres membres de la famille, notamment quand l'interlocuteur officiel est défaillant, ou qu'il ne peut fournir à lui seul toutes les informations concernant tant l'origine de propriété, l'arbre généalogique, que les partages déjà effectués par transferts héréditaires ou par aliénations. Le second avantage vient de ce que, parallèlement à l'enquête, les topographes devaient exécuter sur place le levé de l'exploitation, En fait la partie topographique n'a pas eu lieu au stade de la pré-enquête "pour des raisons, là aussi, d'impréparation". D'un autre côté,le faible encadrement mis en place (10 enquêteurs) ne permettait pas d'atteindre la mobilité souhaitée des déplacements, vu la grande dispersion des exploitations.

Aussi, compte tenu de ces contraintes, nous avons, dés la 2e journée d'enquête, inversé la methode d'approche : les intéressés étaient invités à se rendre à la mairie de leur secteur, et les interviews se sont deroulées dans trois pôles à peu équidistants : mairie d'Aïn-Youcef (Chef-lieu), mairie d'El-fehoul, mairie de Remchi (où est domiciliée une grande partie des propriétaires, c'est-à-dire sur une autre commune). Si cette méthode des "grappes" présente l'avantage de regrouper les enquêteurs par brigades et d'éviter ainsi le temps perdu des déplacements, elle reste cependant tres limitée pour deux raisons : d'abord en interviewant un membre "représentatif" d'une unité familiale d'exploitation, celui-ci n'est pas toujours disposé à répondre à toutes les questions posées, ce qui oblige l'enquêteur à compléter son questionnaire

en se déplacant, en fin de compte, sur les lieux-mêmes où se trouve la famille considérée (donc retour impératif à la première méthode). Ensuite (deuxième raison), la nécessité de synchroniser les deux opérations de recensement et de levé topographique suppose que l'enquête doive se dérouler "in situ".

La solution doit, par conséquent, être recherchée dans le renforcement des moyens d'encadrement et de déplacement.

C - AMBIGUITE DE "L'UNITE DE RECENSEMENT".

L'alinéa "a" de la recommandation préliminaire (A1) prévoyait que l'enquête se ferait sur la base de l'unité d'exploitation. Cette unité est à la fois géographique et familiale. En fait, vu qu'aucun document cadastral n'a été mis à notre disposition, nous sommes parti de la liste des exploitants agricoles privés qui est en possession de l'APC de Aïn-Youcef. Les difficultés d'exploitation de cette liste proviennent du fait qu'elle soumet les propriétaires à un classement alphabétique alors que nous espérions voir les noms regroupés par exploitation. Celà nous a contraint à un fastidieux travail de recoupement.

Un autre inconvénient lié à la liste nominative vient de la dispersion des domiciliations pour une même exploitation. A l'inverse, les membres de la même famille peuvent représenter des exploitations différentes, souvent éloignées les unes des autres. Ainsi, localisation foncière et domiciliation des propriétaires ne coincident que dans de très faibles proportions. Tout celà a contribué à rendre difficile l'opération qui consistait à circonscire l'enquête dans le secteur d'El-Feboul, dans la mesure où le réseau d'interférence entre les exploitations et les domiciliations déborde les limites forcément artificielles de ce secteur. Cette opération méritait, par consèquent d'être menée de front à l'echelle de la Commune entière, voire même au-delà (un certain nombre de propriétaires sont domiciliés dans la commune de Ben-Sekrane, limithrophe du côté Est. De même, une famille indivisaire peut détenir des terres dans l'une et l'autre communes).

En définitive, il était indispensable que la base de recensement parte d'un redécoupage du champ d'enquête, c'est-ã-dire de l'unité géographique d'exploitation et non plus de l'unité familiale, compte tenu de leur faible degré de recoupement. Pour toutes ces raisons, il fallait dès le départ miser sur des moyens plus adéquats tant en encadrement qu'en infranstructure logistique.

d - Contenu de la grille de recensement

Le document A (arbre généalogique) n'est pas opérationnel dans la forme où il a été présenté. Les enquêteurs ont été obligés de noter les renseignements sur un brouillon avant de les reporter sur le document final. Comme l'exploitation des documents suivants (B1, B2, C et D) est subordonnée au premier, il s'en suit que les enquêteurs ont dû "simuler" un questionnaire plus ou moins improvisé, d'où l'inconvénient d'une double transcription (informelle et formelle).
Afin d'éviter ce double emploi, nous avons préconisé un allègement du document "A", qui permettra cette fois d'inscrire, en plus de la codification prévue, les noms correspondants.

- Les autres documents sont opérationnels (à quelques rectification près : Cf. rubrique A3 ci-dessous) sous réserve de la modification stratégique d'approche proposée. Il reste que parmi les légères modifications à apporter aux documents pré-cités, la plus importante concerne la codification des ayants-droit portés acquerreurs : une même personne peut avoir deux codes différents si elle est portée acquerreur dans deux exploitations familiales différentes, chose qui arrive fréquemment. Comme le document récapitulatif (D) prévoit une reconstitution nominale (un document par chef d'exploitation), une unification du codage s'impose pour les acquerreurs, Aussi, avons-nous préconisé un codage de chiffrement correspondant aux nom, prénom, filiation et âge de l'intéressé. La combinaison de ces 4 informations permet de singulariser sans risque d'erreurs chaque ayant-droit.

A3 - Amendements aux recommandations préliminaires.

Afin de finaliser l'enquête proprement dite, au niveau de l'ensemble de la Wilaya, il convient de noter les amendements suivants aux "recommandations" prévues pour la pré-enquête :

1 - Recommandations méthodologiques

Les alinéas a, b, c, et e restent, à notre avis valables.

- l'alinéa "d" doit être complété par la mention suivante : "afin d'unifier la codification des ayants-droit figurant sur le document B2, il convient d'inclure une deuxième codification à partir de la combinaison des informations suivantes : nom - prénom - filiation - âge.

- l'alinéa "f" doit être rectifié comme suit : "il est indispensable, pour la réalisation de l'enquête, de disposer des documents suivants :

- un plan photogrammétrique de la Commune afin d'exploiter le parcellaire existant."

En plus de cette documentation, qui reste valable pour chaque commune, la population concernée doit être mise à contribution en l'informant le plus amplement possible sur le contenu de cette enquête.

2 - Recommandations générales

Nous proposons un dispositif de mise en place de l'enquête dans l'ordre suivant

a - Organiser un stage intensif de 2 jours à l'intention de 150 enquêteurs environ (5 pour chacune des 30 communes de la wilaya) et de 60 agents topographes, dont le recrutement et la prise en charge seront assurés par les services de la Wilaya. Ce stage sera encadré par les 10 étudiants stagiaires qui ont participé à la pré-enquête.

b - Préparer les responsables des A.P.C et les populations de leurs communes respectives à recevoir les enquêteurs et à mettre à leur disposition : 1 véhicule pour 2 enquêteurs et 1 ou deux "guides" (gardes-champêtres) par commune.

c - La "brigade communale", se constituant de 7 personnes aura pour coordinateur un étudiant stagiaire ayant déjà participé à l'enquête (dans la mesure du possible). Si le rythme de travail se fait normalement, et si les moyens matériels ne font pas défaut, l'enquête durera environ 1 mois pour l'ensemble de la Wilaya.

Il restera à déterminer, une fois l'enquête terminée, les conditions dans lesquelles devra s'effectuer le dépouillement définitif des données, les modalités de participation et le type de traitement offert, en vue de la constitution d'un "fichier central immobilier".

En dehors de son aspect expérimental, l'enquête définitive n'a pu être réalisée pour des raisons matérielles. Non pas que les moyens adéquats ne puissent pas être mobilisés, mais la réaffectation de nouveaux responsables a posé un problème de "continuité". Ce travail n'a pu être suivi, ni dans l'esprit ni dans la lettre, pour des raisons à la fois subjectives et objectives.

Si les responsables régionaux ne sont pas toujours disposés à mobiliser les moyens pour une telle opération de restructuration, c'est, d'une part, pour ne pas s'encombrer de problèmes supplémentaires venant s'ajouter à la routine des tâches quotidiennes, c'est, d'autre part pour ne pas se lancer dans une entreprise dont on n'est pas toujours préparé à saisir les méandres, et pour ne pas s'aventurer, de surcroît, dans un domaine qui n'a pas encore fait l'objet de directives précises de la part de l'Autorité centrale. Celle-ci a bien invité, cependant, les responsables régionaux à faire montre d'innovation et à prendre des prérogatives, en vertu même des nouvelles attributions régionales. La situation d'attentisme qui prévaut actuellement peut se résumer dans une métaphore : avec la Deuxième Phase, la terre algérienne vient de subir une "opération chirurgicale". Mais alors que le "coup de bistouri" de la limitation a été fait, on n'ose pas, par prudence ou par expectative, extirper du "corps malade son mal fondamental"...

Manuscrit prêt en Mai 1981